

# Bulletin

**Bulletin d'information destiné aux membres de l'association**

**Juin 2017**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**24.06.2017**

NM/43/1719 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Monique Breton ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma ; Gina Dricot ; Helen James ; Antonio Pinto Ferreira ; Rosalyn Tanguy.

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ;  
Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy  
*La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et  
faites en grande partie par Yasmin Sözen*

### **Compte en banque de la SEPS/SFPE**

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

**N'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste  
qui a été supprimé**

### **Changements d'adresse postale**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur  
changement d'adresse postale.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot  
au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

**SEPS/SFPE**

175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles  
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## Réunion d'information

### Au Repos des Chasseurs

Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672

**Judi 12 octobre 2017**

*\*Remarque : la SEPS/SFPE considère toujours d'autres lieux possibles pour ses réunions.*

### Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Informations relatives à la SEPS-SFPE
- Ce qui nous rend humains. Animé par Jean-Louis Lamboray
- Lunch
- Informations pensions - caisse maladie - Relations avec le PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

### N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

(Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Tél : +32 (0) 475 472 470)

- Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.
- Pour indiquer le nombre et l'identité des personnes qui vous accompagnent (nom, nationalité)

Participation financière : 35€

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE  
IBAN: BE 37 3630 5079 7728 BIC: BBRUBEBB

**Attention : le 12 octobre et pas le 19 octobre**

## Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

## R A P P E L

**La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€  
minimum.**

Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

# Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Assemblée générale du 15 juin 2017 Résumé	5
III. Assurances santé complémentaires au RCAM – Informations et formations	9
IV. RCAM - Discussions au CGAM	10
V. Les pensions seront très certainement en discussion prochainement ! Synthèse de ce que nous savons.	13
VI. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL	18
VII. Informations importantes	
1. Formation en informatique pour les anciens	19
2. Accès à RCAM en ligne et à My IntraComm - Rappel	19
3. Activités après la cessation d'emploi	20
4. Le PMO vous informe	21
5. Belgique – Taxation des biens à l'étranger - Discrimination	23
6. France - contributions sociales	24
7. Support juridique – Rappel	25
VIII. Annexes	
Annexe 1. Principes de notre système de pension	27
Annexe 2. In memoriam	28
Annexe 3. Bulletin de commande de documents	29
Annexe 4. Bulletin d'adhésion à la SEPS/SFPE	31

## **I. Editorial**

Comme on peut le lire dans Commission en Directe, « Our Stories »<sup>1</sup>, une Journée intergénérationnelle de réflexion sur l'avenir de l'Europe a été organisée par la DG HR le 12 juin 2017. Elle a réuni des retraités, des fonctionnaires et des stagiaires

Des collègues de plus de 20 DG et Services ont assisté à l'événement. Les retraités étaient représentés par des membres de l'AIACE et de la SEPS/SFPE.

---

<sup>1</sup> MY INTRACOMM / NEW CEND / "OUR STORIES" / Talking 'bout my generation...TRAINEES, STAFF AND PENSIONERS DISCUSS THE FUTURE OF EUROPE.

L'importance des valeurs communes, de la paix, de la solidarité et de la coopération internationale a pris une place importante dans les débats

S'exprimant à la clôture de la journée, le Secrétaire général, Alexander Italianer, a rendu hommage à l'esprit d'entreprise des fonctionnaires de la Commission et a soutenu que c'est toujours le staff qui a conduit les réalisations concrètes de l'intégration européenne. Il a confirmé que les commentaires du personnel seraient pris en compte dans le suivi du Livre blanc.

Il est en effet souhaitable que chacun d'entre nous s'intéresse au futur de l'Union européenne. L'UE fait partie de notre vie passée et future ; elle a modelé notre destin. Nous espérons tous que cette formidable entreprise du 20<sup>ème</sup> siècle puisse encore se développer.

C'est cependant du côté des citoyens que doit se développer l'intérêt pour cette Union que nous voulons voir s'affermir. Il serait donc de notre devoir d'informer nos concitoyens des réalisations de l'Union européenne et des projets qu'elle pourrait développer. Qui parmi les retraités peut s'investir dans l'information au niveau local et la persuasion de la valeur de projets menés au niveau européen a le devoir moral de le faire.

Il est souvent possible d'intéresser ses voisins, amis, connaissances, ...à ce que les Institutions européennes réalisent. Sans oublier les membres de sa propre famille. Des sujets d'actualité tels que l'énergie, l'environnement, la sécurité, ... ne pourrions devenir des projets menés au niveau européen que si les citoyens l'acceptent ou en sont demandeurs. Pour que ce soit possible, il faut les informer et les convaincre.

A notre modeste niveau, nous pouvons véritablement contribuer à la promotion de l'Union européenne et des projets communautaires. Mais cela implique un effort personnel lors de toutes les occasions qui se présentent.

Agir en ce sens en tant que retraité serait le bénévolat le plus utile que nous puissions exercer pour le présent et le futur de l'Europe.

Serge Crutzen

## **II. Assemblée générale du 15 juin 2017** **Résumé**

### **1. Nomination du nouveau Conseil d'Administration**

L'Assemblée a désigné les Administrateurs pour la période 2017 -2019 comme suite aux élections de janvier 2017. Les résultats de cette élection ont été publiés dans le Bulletin de mars 2017. La composition du nouveau Conseil est donnée en page 2 du présent Bulletin. La prochaine réunion plénière du CA est prévue pour le 27 ou le 28 septembre 2017.

## **2. Rapport d'activités 2016**

Un rapport des activités de 2016 a été présenté par le président. Le document complet est disponible sur demande auprès du secrétariat.

L'année 2016 a été marquée par la collaboration avec Afiliatys<sup>2</sup>.

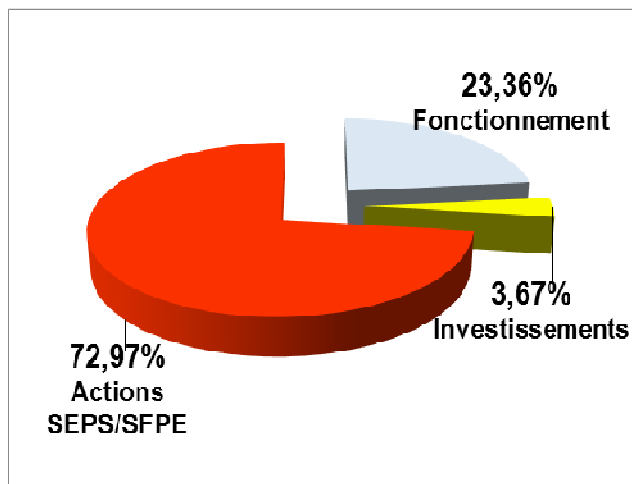
C'est également en 2016 que la SEPS/SFPE a gagné le recours contre le service fédéral belge des pensions (SFP anciennement ONP) en ce qui concerne la possibilité de cumuler une pension européenne avec une pension nationale<sup>3</sup>.

## **3. Rapport comptable 2016**

Le trésorier a présenté le rapport comptable 2016. Le document complet est disponible sur demande auprès du secrétariat.

Le solde de l'année est positif et le « trésor de guerre » en est quelque peu augmenté. Cette réserve est nécessaire pour financer d'éventuels recours, des actions extraordinaires, des investissements nécessaires en équipement, d'éventuelles missions coûteuses et importantes

La représentation graphique des comptes 2016 est indicative de l'utilisation des fonds (cotisations) au bénéfice des membres. Le fonctionnement représente moins de 25 % du budget.



## **4. La décharge a été votée en faveur des administrateurs sortants.**

---

<sup>2</sup> [www.Afiliatys.eu](http://www.Afiliatys.eu)

<sup>3</sup> Voir Bulletin de juin 2016 p 10.

## 5. Le programme de travail 2017

Les actions de la SEPS/SFPE en 2017 sont dans la continuité des actions de la SEPS/SFPE :

### a. **Défense de nos acquis sociaux**

L'objectif principal reste la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, le régime d'assurance maladie, les allocations, les assurances complémentaires au RCAM, ...

La priorité est donnée à la participation à toute action nécessaire pour la défense des intérêts des pensionnés et cela, en collaboration étroite avec les représentants du personnel, au sein des CCP, CLP, CdP et OSP en Front commun interinstitutionnel.

Les dossiers / évènements / réunions prioritaires à suivre sont:

- Probables discussions au sujet du **système de pensions** suite au rapport d'EUROSTAT de juin 2016 et aux injonctions du COREPER de novembre 2016 reprises par le Conseil. Sans oublier que « Generation 2004 », à la Commission principalement, est en opposition aux fonctionnaires plus anciens et aux pensionnés (voir article ci-dessous).
- **Adaptations des pensions** et coefficients correcteurs: Groupe Technique Rémunérations (GTR). Recours contre la Commission et le Conseil au sujet de l'adaptation des rémunérations de 2011 et 2012
- Groupe de gestion de la Caisse maladie « **CGAM** » ; **évolution du RCAM** comme suite aux déficits de 2007 à 2013 et aux bonis de 2014 et 2015. Nouvelles propositions en matière de dépendance, médecine préventive, ...

### b. **Communication**

Outre le Bulletin et les réunions d'information, les demandes d'information ou de documents sont traitées par le Groupe de gestion journalière (GGJ). Hendrik Smets, juriste de formation, est notre conseiller juridique et il convient de le remercier pour le travail accompli.

Comme cela s'est produit pour les pensions et les assurances, d'autres arguments peuvent être suggérés par les membres et devenir des sujets d'étude, de comparaison, de publication.

La mise à jour du Vade-mecum (principalement la 3<sup>ème</sup> partie) doit être faite plusieurs fois par an. Giustina Canu s'en charge.

Vu les changements apportés à certains formulaires du RCAM, la partie 4 du Vade-mecum doit être revue assez souvent.

Vu la distribution du Guide pour le remboursement des frais médicaux par le PMO, le Vade-mecum partie 1 a été profondément revu et la nouvelle version anglaise sera disponible cet été.

### **c. Aide aux membres.**

Ce dernier groupe d'actions a pris de l'ampleur :

#### *Réponse aux questions*

La « simple réponse » aux questions demande une réelle disponibilité de la part du secrétariat, de plusieurs membres du CA et bénévoles mais donne vie à la réunion d'information et à la rubrique "Questions de nos Membres" du bulletin. L'utilisation du téléphone mobile / GSM (+32 (0)475472470) par le GGJ simplifie souvent le processus de réponse aux questions, sachant que, qui tient le téléphone, est généralement bien au courant des difficultés des anciens et des règles du Statut et du RCAM.

#### *« Info et aide 7J/7 : +32 (0) 475 472 470 »*

Cette proposition se base sur l'expérience que le GGJ a avec l'utilisation d'un numéro de GSM, comme numéro d'appel de la SEPS-SFPE, 7 jours sur 7 et pratiquement 24 heures sur 24<sup>4</sup> pour répondre aux anciens qui désirent discuter une situation particulière, une règle du RCAM, la position prise par une compagnie d'assurance, l'éventuelle difficulté d'avoir un contact avec le PMO, en tout cas, le soir, les week-end, ...

Il n'est pas question de se substituer au PMO ni au Service social, mais bien souvent les collègues désirent savoir quoi faire, avec quelle urgence, quel formulaire remplir, où le trouver, ... et cela dans le stress d'un problème de santé ou autre en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du PMO. Beaucoup de retraités n'ont pas de compte « EU Login » (ECAS) et n'ont donc pas d'accès à RCAM en ligne ni à My IntraComm.

C'est en voyant, après plusieurs années, l'utilité du système (mais aussi la retenue de nos membres qui évitent de nous déranger quand ce n'est pas réellement nécessaire), que nous continuons cette action d'aide aux membres.

Comme suite au bulletin de la DG HRC1 : *Senior Info*, le numéro de GSM est utilisé pour des informations concernant les assurances complémentaires. Il n'est donc plus spécifiquement « SOS Seniors » mais est d'utilité plus générale.

Souvent la SFPE pose les questions au PMO au nom de l'un de ses membres (PMO Contact on line ou directement au Chef du Bureau Liquidateur, au chef d'unité « Pensions », au chef d'unité « RCAM »).

#### *Support juridique*

Certaines demandes des membres conduisent le Conseil d'Administration à faire appel à un avocat.

Hendrik Smets, juriste de formation, est notre conseiller juridique et il convient de le remercier pour le travail accompli pour gérer les questions et demandes des membres avant de les orienter éventuellement vers un avocat.

---

<sup>4</sup> Il est important de laisser un message s'il n'y a pas de réponse. La SEPS-SFPE ne rappellera pas le N° qui a appelé en absence et n'a pas laissé de message car souvent, il s'agit d'un numéro masqué ou bien d'une action publicitaire.



La contribution d'Hendrik Smets implique parfois plusieurs heures de recherches ou prend la forme d'échanges suivis menant éventuellement au tribunal (cf. affaire WOJCIECHOWSKI qui fait maintenant jurisprudence et a été citée récemment dans l'affaire Lobkowicz)

#### *Remarque*

La SFPE n'a pas les moyens nécessaires (ni la formation et les assurances) pour développer un programme d'aide sociale directe et à domicile en association avec le Service social comme le fait l'AIACE. Par conséquent, la SEPS-SFPE, qui considère que l'action sociale de l'AIACE (en renfort aux Service social de la Commission) est importante pour tous les pensionnés, invite ses propres membres désireux de faire partie d'un groupe de bénévoles pour un support social direct aux pensionnés, à s'adresser au Service social<sup>5</sup> et / ou à l'AIACE<sup>6</sup>. Il faut un minimum de formation et de couverture juridique pour un tel volontariat. Cette assurance ne peut qu'être donnée par la Commission elle-même.

#### *Formation en informatique*

SEPS organise une formation pour l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, ... Un objectif particulier est de pousser les collègues retraités à utiliser My IntraComm et RCAM en ligne. (Voir article ci-dessous VII.1.). .

## **6. Budget 2017**

L'assemblée avait approuvé, à l'unanimité, la proposition de budget 2017 présentée par le trésorier le 15 décembre 2016.

Ce budget est modeste et pour le moment, il ne prévoit pas de budget extraordinaire pour supporter des actions en justice mais cela pourrait être décidé en cours d'année en fonction des événements.

Le budget détaillé est à disposition sur demande auprès du secrétariat.

## **7. Appels pour plus de membres effectifs**

Les membres effectifs décident des grandes lignes du fonctionnement de la SEPS. Ce sont les électeurs officiels pour tout ce qui concerne les affaires statutaires et budgétaires de l'association.

#### *ARTICLE 7 - Catégorie des Membres*

*Les membres effectifs sont les membres fondateurs, les membres d'honneur, les membres du Conseil d'administration et les membres nommés comme membre effectif par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.*

*Les membres effectifs s'engagent à participer aux Assemblées générales (ou à donner une procuration) et aux procédures écrites.*

---

<sup>5</sup> **Sur rendez-vous:** Rue Montoyer 34 - bureau 01/40 1040 Bruxelles (de lundi à vendredi - 9.00 to 12.00 / 14.00 to 17.00)

Par tél.: +32 (0)2/ 29 59098 (9.00 to 12.00 / 14.00 to 17.00)

Par e-mail: [admin-bxl-assistance-sociale-pensionnes@ec.europa.eu](mailto:admin-bxl-assistance-sociale-pensionnes@ec.europa.eu)

<sup>6</sup>Par e-mail: [www.AIACE-europa.eu](http://www.AIACE-europa.eu) ; Par tél. : +32 (0)2/295 29 60

*Ils déclarent qu'ils s'intéressent à la gestion de l'Association. ...*

Pour mieux représenter la diversité de nos membres, un plus grand nombre de membres effectifs serait souhaitable. Actuellement il reste seulement 37 membres effectifs. Qui peut et désire consacrer quelques heures par an en assemblées générales est invité à le signaler au secrétariat.

L'engagement des membres effectifs est donc simple et réduit : suivi de la vie de la SEPS afin de pouvoir voter en connaissance de cause ; participation aux Assemblées générales ou donner une procuration à un membre présent à ces réunions.

### **III. Assurances santé complémentaires au RCAM – Informations et formations**

**La présentation des assurances complémentaires au RCAM** lors des séminaires de présentation à la retraite où à d'autres occasions (conférences de midi), ne fait plus partie des actions de la SEPS/SFPE : elle est proposée sous l'égide de la DG HR D1 à la Commission (Active Senior) et de l'Unité Sociale du SG du Conseil. Il en sera probablement bientôt de même à la Cour de Justice et au Parlement européen à Luxembourg.

Cependant, en ce qui concerne ces présentations (et la réponse aux nombreuses questions), une action de formation doit être organisée par la SEPS au N105. Le but est de permettre à quelques membres de comprendre ce que représente la présentation des assurances suivant l'accord avec la DGHR D1. Des volontaires sont inscrits pour suivre cette présentation (FR et / ou EN). D'autres membres, peuvent peut-être s'y intéresser ? Plusieurs appels seront faits mais les membres (et non membres) intéressés sont priés de le faire savoir au secrétariat

Il est essentiel de présenter les assurances qui nous sont proposées par différents assureurs, de manière correcte en mettant bien en évidence les avantages de certaines propositions et les manquements de certaines polices.

Par exemple :

- Trop souvent, la déclaration ci-dessous apparaît :

*'Le départ en retraite entraîne la perte de l'assurance accident !'*

Trop de collègues qui se préparent à la retraite traduisent : une fois retraités, nous ne serons plus assurés pour les soins médicaux en cas d'accident !

Faux : le RCAM et la plupart des assurances complémentaires remboursent les frais médicaux nécessités par un accident comme ceux nécessités par une maladie (remboursement théorique de 80 à 85%).

- Trop de collègues pensent que :

*'Une assurance peut être souscrite « plus tard » quand j'en aurai besoin !'*

Dangereux car l'hospitalisation peut arriver à tout âge et plus important, une assurance efficace ne peut pas être souscrite sans questionnaire médical<sup>7</sup>. Ce questionnaire est souvent éliminatoire pour qui a des cheveux gris !

- Il y a des assurances qui remboursent à 100%, d'autres donnent 20% ou 15% de la facture alors que le RCAM ne rembourse pas toujours au niveau de 80% ou 85% à cause des plafonds.

## **IV. RCAM – Discussions au CGAM<sup>8</sup>**

Information basée sur les rapports fournis par **Brigitte Pretzenbacher, Vice-présidente et Monique Breton, membres du CGAM** et sur plusieurs communications de nos membres.

Lors de la dernière réunion du CGAM, plusieurs aspects essentiels ont été discutés mais aucune décision n'a été prise.

### **1. Actions pour garantir un équilibre financier du RCAM**

Le président du CGAM, Sybren Singelsma, a proposé un document de discussion sur des mesures que le CGAM pourrait discuter dans le cadre de la bonne gestion opérationnelle et financière afin de préparer le RCAM pour les défis du futur.

Ce document aborde beaucoup de sujets d'importance et fait des propositions qui sonnent comme une liste programme du CGAM pour les années à venir ! Quelques-unes de ces propositions sont « traduites » ci-dessous :

- Clarifier la situation juridique du RCAM ; combattre la sur-tarifcation dans les Etats membres.
- Conclure des conventions, comme c'est déjà le cas avec quelques régions en Espagne.
- Demander des développements en matière IT (Technologie de l'Information) vu la tendance de la suppression des justificatifs papiers dans les pays européens.
- Examiner la possibilité d'appliquer l'excessivité pour les prestations non plafonnées en milieu hospitalier, y compris l'hospitalisation de jour et en traitements ambulatoires.
- Conclure plus d'accords avec des prestataires de soins.
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des affiliés pour faire prendre conscience des coûts, en particulier au moment où le libre choix de l'affilié intervient (hospitalisation, médicaments, etc...).

---

<sup>7</sup> Sauf lors de certaines promotions (assurance Hospitalisation Hospi Safe d'Afiliatys – Cigna)

<sup>8</sup> CGAM : Comité interinstitutionnel et paritaire de gestion du RCAM

- Renforcer le contrôle des prestations facturées par les hôpitaux.
- Favoriser le recours aux médicaments génériques.
- Examiner la révision des modalités de prise en charge des prestations de dépendance voire son mode de financement.
- Continuer à renforcer la qualité de l'information de la part du RCAM vers les affiliés (notamment les pensionnés) et les prestataires de soins
- Renforcer la connaissance de la réglementation du RCAM auprès des affiliés par des présentations dans les différentes institutions, des lettres d'information, des prospectus, des applications pour smartphone, guichet d'aide aux affiliés, service d'assistance aux affiliés victimes de sur-tarifcation ou d'excessivité d'honoraires, etc. et intensifier l'aide aux affiliés avec une attention particulière aux pensionnés rencontrant des difficultés d'accès au RCAM on line.
- Favoriser la mise en place de personnes de contact entre le PMO et les affiliés dans chaque institution
- Réévaluer les examens de la médecine préventive.
- Poursuivre des discussions sur les maladies graves, les maladies orphelines, l'usage des médicaments coûteux.
- Evaluer l'impact de la politique de recrutement des différentes catégories de personnel affilié au RCAM, (les AST/AD, les contractuels et les AST/SC)
- Aborder la question de la démographie : impact négatif du vieillissement de notre population sur les finances du RCAM à moyen et long termes.

Ce document « Singelsma » - qui a été discuté - n'a pas été adopté pour le moment, l'équilibre financier du RCAM étant plus qu'assuré pour les 4 années à venir. Le document est considéré comme évolutif.

## **Dépendance**

Comme expliqué dans le Bulletin de mars 2017, malheureusement pour le RCAM, nous avons la chance de pouvoir vivre plus vieux, statistiquement, que nos aînés.

Se pose donc la question de l'organisation effective d'un système de prise en charge de la dépendance (« long term care ») dont l'incidence sur les dépenses du RCAM va croître alors que les entrées vont diminuer. Il est probable que le RCAM ne sera pas en mesure, dans les conditions actuelles, de supporter ce chapitre dépendance qui doit se développer !

Il est donc nécessaire d'imaginer une contribution de la part des futurs pensionnés et pensionnés actuels à un système de dépendance renforcé.

Le CGAM réfléchit aux solutions possibles. Plusieurs solutions avaient déjà été envisagées en 2003 dont la possibilité d'un chapitre séparé du RCAM avec contribution supplémentaire de la part des affiliés.

En conclusion de la réunion du CGAM des 17 et 18 mai, on ne peut que dire : la discussion est loin d'être terminée ! Le CGAM admet qu'une réflexion sérieuse s'impose dans un avenir pas trop lointain.

## **Médecine préventive**

La partie sur la médecine préventive a donné lieu à un long échange. Le Dr Claes (Présidente du Conseil médical) partait de l'idée que les programmes de médecine préventive doivent primer sur la visite médicale annuelle des actifs, ce qui serait favorable pour les retraités.

Le CGAM veut l'inverse : exploiter au maximum la visite médicale annuelle des actifs et toutes les possibilités d'analyses, d'exams payés par les institutions, et à titre subsidiaire, recourir à la médecine préventive. Ce serait négatif pour les retraités qui ne passent pas de visite médicale annuelle ! Le Dr Cales reviendra prochainement vers le CGAM avec des propositions de modifications des programmes de médecine préventive.

## **Adaptations discutées**

Pour les frais dentaires, le PMO estime les plafonds actuels généreux ! Le PMO considère que "les dentistes s'adapteraient tout de suite à une augmentation des remboursements et on ne veut pas leur remplir les poches..".

Coefficients d'égalité pour la médecine générale et la kinésithérapie : le calcul a été revu. Une petite adaptation des remboursements vers la hausse sera faite, car la réglementation la prévoit de toute façon au moins tous les deux ans.

# **V. Les pensions seront très certainement en discussion prochainement !**

## **Synthèse de ce que nous savons.**

*Notre régime de pension est périodiquement sous attaque. Les critiques qui en sont faites et les propositions expéditives de le modifier pour en réduire le coût ne tiennent en général pas compte des caractéristiques particulières mais essentielles de ce régime. Il faut que ces caractéristiques soient toujours mises en évidence pour étayer notre défense. Il est donc important pour nous, retraités, de bien comprendre ce système de pension de façon à pouvoir répondre aux questions et aux critiques de manière correcte.*

L'annexe 1 résume ce système de pension<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Les caractéristiques de ce système sont, à chaque occasion répétées dans le détail par Ludwig Schubert (Président d'Honneur de l'AIACE Internationale). Il publie à nouveau un article détaillé dans le magazine VOX (AIACE – vox N° 102 mars 2016, pages 11, 12 et 13) envoyé par la poste à tous les retraités : **Notre régime de pension révisé**

Le Bulletin d'avril 2016 nous a déjà mis en alerte en ce qui concerne la possible révision de nos pensions dans un futur proche. Vu les discussions de couloir au Parlement européen basées sur les demandes du COREPER à la Commission, **il est nécessaire de refaire le point en rassemblant toutes les informations disponibles et communiquées séparément depuis 2015.**

## **1. Déjà en 2013, plusieurs Etats membres nous avaient prévenus**

En 2013, lors des négociations pour le nouveau statut de 2014, le régime des pensions a été sous attaque : les Etats membres auraient voulu en modifier certains paramètres essentiels ; la Commission avait proposé de supprimer le parallélisme entre salaires et pensions. Cependant, à cause des représentants des anciens présents à toutes les négociations<sup>10</sup>, le régime en est sorti indemne et même mieux compris.

En 2013, toujours, lors de la signature du nouveau Statut 2014 par le Conseil et le Parlement, cinq Etats membres ont marqué leur mécontentement<sup>11</sup> et déclaré que la « bataille » n'était pas finie.

*« Malheureusement, après près de deux ans de travail intensif de la part de toutes les parties, et malgré un large accord quant aux objectifs, nos délégations ont considéré que le compromis présenté ne correspondait pas à la réforme importante que beaucoup d'Etats membres ont déjà introduite dans leurs services publics nationaux. »*

*Dans les quelques années à venir, nous (les Etats membres) continuerons à travailler de manière constructive pour assurer que les citoyens de l'UE aient le service public européen qu'ils doivent attendre, un service qui reflète l'UE du 21ème siècle et un service que l'UE peut se permettre d'entretenir. »*

## **2. Les déclarations de la Vice-présidente en fin 2015.**

Le Bulletin de février 2016<sup>12</sup> a mentionné l'interview donnée par notre Vice-présidente Kristalina Georgieva au journal « The Times » : la question des pensions avait été posée et celle de leur coût à venir en particulier. La Vice-Présidente a expliqué que les réformes déjà engagées et la création du statut d'agent contractuel en 2004 avaient permis d'équilibrer les coûts et de préserver notre système de retraite. Son Cabinet a affirmé que la Vice-Présidente n'avait pas exprimé l'intention d'engager une nouvelle réforme du Statut. Mais le journal a rapporté les phrases suivantes<sup>13</sup> :

---

<sup>10</sup> Ludwig Schubert (AIACE), Pierre Blanchard (AIACE), Serge Crutzen (SFPE)

<sup>11</sup> Déclaration de UK, NL, CZ, AT, DK (02.07.2013 et 10.10.2013)

<sup>12</sup> Bulletin de février 2016, page 6 des deux versions linguistiques et annexe 1 de la version anglaise

<sup>13</sup> Original : EN. " Her mission will be to cut the EU's growing pension liabilities, which are expected to top €60 billion in the coming years.... The most important instrument of reform is to shrink the number of people for whom you have a commitment to pay a pension. .... We will have a core of civil servants and then a flexible workforce".

« Sa mission sera de réduire les engagements de retraite de l'UE, qui devraient atteindre €60 milliards dans les années à venir ».

« L'instrument le plus important de la réforme est la réduction du nombre d'agents pour qui vous auriez à payer une pension »

« Nous aurons, à l'avenir, un noyau de fonctionnaires et une main-d'œuvre flexible. »

### **3. Rapports d'Eurostat**

a. A la demande des Pays-Bas, une évaluation a été faite, en 2010, de l'effet de la réforme de 2004 sur les dépenses de pension.

En résumé : une économie est réalisée chaque année par cette réforme de 2004 :

- pour l'année 2059 elle serait de 1.047 Mo€
- sur 50 ans, l'économie est évaluée à 24.785 Mo€ (près de 25 Milliards).

b. Un rapport très élaboré, relatif aux effets de la réforme de 2014, a été publié par Eurostat en juin 2016.

Cette évaluation considère mieux les paramètres du personnel, devenus plus complexes depuis l'utilisation des agents contractuels. Elle adresse les tendances majeures des dépenses de pensions pendant la période 2015 – 2064 (50 ans).

Le rapport a été présenté au Groupe de Travail « Article 83 » en juin 2016.

Les économies trouvées, sur la base des nouvelles hypothèses retenues, sont importantes : sur 50 ans, elle serait approximativement de 15 Milliards d'€.

La dépense annuelle pour les pensions passerait de 1,4 à 1,6 Milliards d'€ en 2020 et à environ 2,3 Milliards en 2045 pour ensuite diminuer.

Le fonds virtuel de nos pensions au 31.12.2015 est évalué à 63,180 milliards €

**Bien que l'économie soit substantielle, le chiffre de 1,4 à 2,3 Milliards d'€ annuels est celui qui indispose les Etats membres !** Il sera comparé au budget des salaires des actifs !

### **4. Demandes du COREPER à la Commission en novembre 2016**

Le rapport d'EUROSTAT a été présenté au Groupe Statut du Conseil en septembre 2016. Ce rapport, (§ 3. Ci-dessus) met en évidence des chiffres effrayants pour les membres de ce comité : 63 Milliards d'€ présentés comme une dette des Etats membres, le budget annuel nécessaire pour nos pensions à 1,5 Milliards en 2017, à 1,75 Milliards € en 2025, à 2 Milliards en 2030 et à 2,3 Milliards en 2045.

Les Etats membres ne sont pas prêts à accepter de telles dépenses annuelles sans que la Commission ait proposé des pistes d'économie. Le COREPER en a conclu ce qui suit fin en novembre 2016 (doc. 14834/16) :

« Le COREPER charge la Commission d'assurer un suivi et de rendre compte régulièrement de l'évolution du coût des pensions et de la viabilité à long terme du régime de pension de l'UE, compte tenu notamment:

- de l'évaluation de l'âge du départ à la retraite;
- des prévisions générales dans l'UE;
- d'une évaluation du taux d'accumulation des pensions et du taux de contribution des fonctionnaires dont les cotisations couvrent actuellement un tiers du coût du régime de pension, y compris pour les fonctionnaires actuels, dans le respect des principes généraux du droit, et de proposer des mesures politiques appropriées, y compris des dispositions transitoires le cas échéant, afin d'assurer la viabilité du régime ».

Cette décision a été entérinée par le Conseil.

## **5. Importance du BREXIT**

Notre fonds de pension doit être considéré comme un fonds comptable placé dans la dette publique des Etats membres<sup>14</sup>. Il faut le considérer comme un fonds notionnel ou « virtuel ».

L'Article 83 du Statut garantit nos pensions<sup>15</sup>.

Comme le fonds est partie du budget de l'UE, son poids est partagé par les 28 Etats membres, à travers leur contribution à ce budget. Le fonds notionnel de nos pensions au 31.12.2015 est évalué à plus de 63,180 Milliards d'€.

Il faut, une fois encore remarquer que la presse britannique<sup>16</sup> continue souvent à considérer notre système de pension comme étant du type « pay as you go » ce qui ne simplifiera pas les discussions.

Qui payera les pensions après le BREXIT ?

L'Article 50 du Traité de Lisbonne ne spécifie pas ce qu'il adviendra de cette dette des Etats membres en cas de sortie de l'Union par l'un d'eux !

Le Royaume-Uni au moment du BREXIT<sup>17</sup> serait logiquement redevable d'une partie des 63 milliards € de la dette du budget : le fonds virtuel de pension. Si on applique le pourcentage de la contribution britannique au budget de l'UE, environ 12%<sup>18</sup>, le Royaume-Uni devrait payer, à la sortie, 7,6 milliards € ! Si une telle somme n'est pas fournie, le budget pensions de l'Union sera en difficulté et cette difficulté se répercutera très probablement sur le système des pensions

---

<sup>14</sup> Article de référence : Ludwig Schubert - Notre régime de pension revisité. – AIACE VOX N° 102 Mars 2016.

<sup>15</sup> Art 83. Le paiement des prestations prévues au présent régime de pensions constitue une charge du budget.

Les États membres garantissent collectivement le paiement de ces prestations selon la clé de répartition fixée pour le financement de ces dépenses.

<sup>16</sup> Financial Times, 1er août 2016.

<sup>17</sup> 2 ans après l'activation de l'article 50

<sup>18</sup> 12% pour l'UK, 20% pour DE, 18% pour FR, 14% pour IT, 9% pour ES, 4% pour NL, 3% pour BE, ...



Le système des pensions se trouvera-t-il à nouveau en discussion ?

Comme le dit la presse, les pensions risquent de constituer une des négociations les plus difficiles du BREXIT. Il faut en effet reconnaître que les chiffres cités ci-dessus sont importants. De plus, la presse britannique (et bien d'autres) considère que les pensions européennes sont exagérées.

## **6. Des bruits de couloir au Parlement européen et à la Commission**

Dans les couloirs du Parlement européen<sup>19</sup>, on parle de révision des pensions !

La DG BUDG étudie très certainement certaines possibilités d'économies sur les pensions pour permettre à la Commission de répondre aux injonctions du Conseil. Outre une nouvelle révision du système, comme en 2014, avec réduction du taux d'accroissement, augmentation de la contribution, variation de l'âge de la retraite, ... , une solution simple pour réduire les pensions en cours pourrait être de supprimer / modifier le parallélisme entre les salaires et les pensions ou d'introduire une taxe sur les pensions. Comme déjà expliqué par le passé, la jurisprudence relative aux rétributions des fonctionnaires internationaux ne s'oppose pas à cette dernière possibilité, si introduite pour des raisons économiques, pour autant qu'elle soit progressive et limitée. De telles modifications hypothétiques impliqueraient la procédure de modification du Statut.

## **7. Se préparer au dialogue**

**Il faut donc se préparer à se défendre. Il faut profiter du silence qui précède la tempête pour essayer de mettre en place un cadre effectif pour un dialogue social interinstitutionnel digne de ce nom avant le commencement des négociations.**

Les réformes précédentes nous ont montré qu'un manque de préparation porte toujours préjudice au personnel des institutions de l'Union européenne.

Le Statut risque d'être modifié pour dégager des économies, comme expliqué ci-dessus.

Nous avons vu l'expérience préjudiciable pour le personnel causée par le manque de dialogue social lors de la dernière réforme du statut en 2013 bien que les représentants des pensionnés (invités de plusieurs manières aux réunions) aient réussi à maintenir le parallélisme entre salaires et pensions.

Pour rappel, la procédure de la CoCo (Commission de Concertation) n'est plus adaptée depuis l'introduction, par le traité de Lisbonne, de la « codécision Conseil / Parlement » pour les modifications du Statut. L'administration du Conseil avait proposé en 2013 d'adapter la procédure pour en tenir compte mais le Parlement européen a refusé. La difficulté principale est donc d'instaurer un vrai dialogue au moment de la négociation entre le Conseil et le PE.

---

<sup>19</sup> Contrôle budgétaire

Il s'agirait de trouver un nouveau format pour cette CoCo. A défaut, il faudrait un mécanisme interne tant au Conseil qu'au PE qui permette un dialogue direct entre les négociateurs et les représentants du personnel actif et retraité<sup>20</sup>

## **8. Difficulté interne : le clivage au sein du personnel**

Les attaques contre notre système de pension viennent d'habitude de l'extérieur. Il faudra en outre considérer les positions de 'Generation' 2004.

G 2004, principalement à la Commission, a affiché ses propositions par ses newsletters et depuis plus d'un an nous les avons relayées dans les bulletins de la SEPS/SFPE.

- 'Generation' 2004 a comparé notre système au Titanic. Notre système est pourtant parfaitement défini et financièrement en équilibre d'année en année.
- 'Generation' 2004 propose d'augmenter la contribution des anciens par rapport aux « post-2004 ».
- 'Generation' 2004 propose d'imposer une contribution spéciale sur les pensions les meilleures alors que nous avons payé pour notre pension en payant la contribution spéciale
- 'Generation' 2004 propose de supprimer les bonifications ! Difficile d'arriver à une pension complète.
- 'Generation' 2004 propose de transformer le fonds de pension virtuel en fonds de pension réel ! Mais, qui introduira les 63 Milliards € dans ce fonds réel ?
- ...

Il sera probablement bien difficile de constituer un front commun des organisations professionnelles et des associations pour défendre notre système de pension et le niveau de nos pensions.

## **VI. Non transfert des droits à pension :** **Cumul de la pension communautaire avec une** **pension nationale – RAPPEL**

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs de mon article sur le même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin<sup>21</sup> :

*Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.*

<sup>20</sup> Voir Bulletin SEPS/SFPE de mars 2016 p17, 18.

<sup>21</sup> Bulletin SEPS/SFPE de juin 2016, page 10. Arrêt Cour de Justice EU n° C-408/14 28/08/2014

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

**Hendrik Smets**

Vice-Président chargé des questions juridiques

## **VII. Informations importantes**

**La majorité des informations ci-dessous vous sont transmises suite à la proposition de la DG HR D1 et du PMO.** D'une manière générale, ces informations pratiques peuvent également se retrouver dans le Bulletin de la DG HR 'Info Senior', dans les magazines VOX et l'Ecrin de l'AIACE.

Ces informations sont adaptées par la SEPS/SFPE aux cas des membres de l'association qui, souvent, préfèrent recevoir un document par la poste plutôt que de devoir aller le chercher sur Internet.

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler.

### **1. Formation en informatique pour les anciens**

SEPS a organisé une conférence d'introduction à l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, avoir accès à My IntraComm, demander les remboursements médicaux en ligne, ...

La présentation par Mme Edith GUETTA « Easy Seniors - le digital au service des séniors », le 4 mai 2017, a eu beaucoup de succès. Elle a été suivie par la création de quelques groupes pour une formation en fonction des équipements à considérer.

Ci-dessous, un message de Mme Guetta :

#### ***"Go Digital"***

*Vous souhaitez rester en contact avec vos proches, être mieux informé, vaincre la solitude, créer un album photos, demander les remboursements médicaux en ligne, ...,*

*Des cours d'initiation aux iPad, tablette Android, iPhone, Smartphone, ou ordinateurs sont organisés dès septembre 2017 par la SFPE-SEPS.*

*7 modules de formation en petits groupes de 4 ou 5 personnes maximum ou en individuels pour les membres intéressés répondront à vos besoins.*

*Prix de groupe : 30 euros pour 2h de formation*

Prix de cours individuels : 60 euros pour 2h de formation

Contact par téléphone dès le 30 août 2017 : Edith Guetta 0487 63 16 45 ou par email dès le 1er juin 2017 : [easy.seniors@gmail.com](mailto:easy.seniors@gmail.com) ou [edith.guetta@gmail.com](mailto:edith.guetta@gmail.com)

A la suite de ces formations, des démonstrations seront organisées dans les bureaux de la SEPS-SFPE pour l'accès à My IntraComm et RCAM en ligne.

Par ailleurs, Mme Guetta pourrait assurer des formations en anglais car les fonctionnalités informatiques sont plus connues en anglais qu'en français.

Comme pour tous les autres participants, pour constituer des groupes, les personnes de langue anglaise doivent contacter Mme Guetta et/ou la SEPS/SFPE afin de faire savoir ce qu'ils souhaitent apprendre, leur niveau et le matériel sur lequel ils souhaitent travailler.

## **2. Accès à RCAM en ligne et à My IntraComm - Rappel**

La connexion à My IntraComm est maintenant basée sur le même compte ECAS (EU Login) que l'assurance maladie en ligne (RCAM en ligne<sup>22</sup>)

<https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>

<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>

Plusieurs membres ont des difficultés pour accéder au RCAM en ligne et à My IntraComm. Il devient nécessaire, pour tous, d'être capable de recevoir un minimum d'information administrative via ces systèmes.

Pour pouvoir utiliser le compte ECAS (EU Login), vous devez disposer d'un téléphone portable<sup>23</sup> et d'une messagerie mail privée.

### **Ce compte ECAS peut être obtenu :**

- Bruxelles: au MERO (avenue de Tervuren 41) de 9-12h et de 14h-16h, tél.: **+32 (0)2/2976888 ou 89.**
- Luxembourg: building Drosbach, DRB B2/085, tél.: **+352 4301 36100** du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.
- Ispra: tél.: **+39 0332 783030** du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

<sup>22</sup> L'application RCAM en ligne permet de gérer le suivi des demandes de remboursement des frais médicaux, des prises en charge, des autorisations préalables, des visites de médecine préventive, etc.

<sup>23</sup> Deux téléphones portables peuvent être enregistrés afin de permettre au conjoint ou à un enfant d'intervenir si nécessaire.

## Important

1. La SEPS/SFPE a commencé à organiser des formations en informatique pour les anciens. Elles se termineront par des démonstrations / formations relatives à My IntraComm et RCAM En ligne (voir 1. ci-dessus).

2. Les membres de la SEPS / SFPE qui ne désirent pas utiliser Internet et donc My IntraComm, pour obtenir des renseignements pratiques concernant les procédures ou pour copier des formulaires

*PEUVENT TOUJOURS ADRESSER UNE DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA SEPS.*

*ILS RECEVRONT LES DOCUMENTS DEMANDES PAR LA POSTE.*

### **3. Activités après la cessation d'emploi**

**Nouveau projet de décision de la Commission à propos des activités extérieures de ses fonctionnaires et agents et des activités professionnelles, après la cessation de service.**

Les syndicats de fonctionnaires de la Commission ont discuté le projet de réglementation qui a été soumis au dialogue social.

Ce projet donne les règles à suivre en considération du Statut 2014.

Il concerne également dispositions relatives aux anciens ou au personnel qui quitte l'institution et qui désirent exercer de nouvelles activités de type professionnel.

*D'une manière générale, un ancien doit demander une autorisation pour exercer des activités durant les deux années après avoir cessé ses fonctions à la Commission. Cette période est de trois années si les activités envisagées sont corrélées à ses fonctions antérieures à la Commission.*

Cependant, si l'ancien fonctionnaire ou agent de la Commission exerce de nouvelles fonctions dans une institution ou un organe de l'UE, cette activité n'est pas soumise à une demande d'autorisation. De même pour les activités suivantes: activités caritatives, humanitaires, sportives; activités liées à la religion, à la politique et aux syndicats; activités artistiques et culturelles; activités d'enseignement non rémunérées, la possession d'actions et obligation; l'appartenance à un ordre ou à une association professionnelle, sauf si le code de conduite de ces derniers entre en conflit avec le statut.

Le retraité qui exerce une activité rémunérée ne doit pas déclarer à la Commission les revenus générés par cette activité

Le projet de texte définit les règles pour les collègues qui bénéficient d'une indemnité ou d'une pension d'invalidité ; dans ce cas il y a limitation des émoluments que l'intéressé peut accepter : à concurrence de son dernier salaire

En cas de doute, il convient d'introduire une demande d'autorisation d'activité extérieure, pour être couvert !

## **4. Le PMO vous informe**

Les informations ci-dessous peuvent intéresser certains retraités. Elles sont issues de la deuxième édition de 'PMO Info', bulletin d'information sur les matières que le PMO gère: assurance maladie, pension, salaires, missions, ...

### **a. Le paiement des frais de voyage annuel pour les enfants de couples travaillant dans les Institutions - A quel parent le verser?**

De manière générale, les allocations familiales sont payées à celui des deux parents qui a le grade le plus élevé.

Si vous ou l'autre parent avez droit aux frais de voyage annuel, sachez que vous ouvrez le droit pour les enfants à votre charge sur la base de votre lieu d'origine (ou, si votre lieu d'origine se situe en dehors de l'UE, de la capitale de l'Etat membre dont vous êtes ressortissant). Si le lieu d'origine du parent ayant le grade le moins élevé est le plus lointain des deux, il est possible de demander de transférer les frais de voyage annuel des enfants chez lui. Ceci se fait sur la base d'une demande conjointe des deux parents (formulaire disponible dans la page My IntraComm).

### **b. Rappel du PMO : Clarifications sur les prises en charge**

La prise en charge est une forme d'avance et ne signifie pas que vos frais seront remboursés à 100%.

En effet, lors d'une «prise en charge», le pourcentage des frais remboursés par le RCAM répond aux mêmes règles que lors d'un remboursement « classique » : 80%, 85%, 100%, en tenant compte des plafonds éventuels et de la possibilité de l'application du principe de l'excessivité.

L'hôpital n'est pas obligé d'accepter la prise en charge.

En l'absence d'une convention avec l'hôpital, n'oubliez pas de préciser dans votre demande la date d'entrée prévue ainsi que le prix journalier de la chambre et/ou une estimation du coût global.

## **5. Belgique – Taxation des biens à l'étranger – Double discrimination**

Après avoir adressé un avis motivé à la Belgique le 22 mars 2012 sans recevoir de réponse, la Commission européenne a décidé, au mois de juin 2015, de poursuivre la Belgique devant la Cour de Justice en raison de sa législation fiscale qui prévoit des méthodes d'évaluation des revenus des biens immobiliers différentes, selon qu'ils sont situés en Belgique ou dans d'autres Etats membres.

Il en découle que la législation belge favorise les investissements dans certains biens immobiliers sis en Belgique, tout en pénalisant les contribuables qui choisissent d'investir dans des biens immobiliers similaires dans d'autres Etats membres.

Ce traitement fiscal différencié constitue une infraction à la libre circulation des capitaux garantie par l'article 63 du TFUE et l'article 40 de l'accord EEE<sup>24</sup>.

L'affaire a été introduite devant la Cour de justice le 3 mars 2017 et porte la référence C-110/17.

Entre-temps, sur question préjudicielle, la Cour de justice a déjà sanctionné la Belgique par un arrêt du 11/09/2014<sup>25</sup>.

La réponse de la Cour est claire : *"L'article 63 TFUE doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation d'un État membre, telle que celle en cause au principal, dans la mesure où elle est susceptible d'aboutir, lors de l'application d'une clause de progressivité contenue dans une convention préventive de double imposition, à un taux d'imposition sur le revenu plus élevé du seul fait que la méthode de détermination des revenus des biens immobiliers conduit à ce que ceux provenant de biens immobiliers non donnés en location situés dans un autre État membre soient évalués à un montant supérieur à ceux provenant des tels biens situés dans le premier État membre. Il incombe à la juridiction de renvoi de vérifier si tel est bien l'effet de la réglementation en cause au principal"*.

Les autorités belges reçoivent des listes de biens détenus dans d'autres Etats membres par des résidents belges dans le cadre de l'échange automatique et obligatoire d'informations que les Etats membres ont mis en place<sup>26</sup>. En tentant d'utiliser ces informations, la Belgique persiste à appliquer une législation incompatible avec l'Union. Nombre de fonctionnaires de l'Union, en activité ou retraités, ont récemment reçu soit une demande d'information ("Demande de renseignement/vraag om inlichtingen"), soit une correction de

---

<sup>24</sup> Commission press release 18/06/2015 [IP/15/5201]

<sup>25</sup> Demande de décision préjudicielle présentée par le hof van beroep d'Antwerpen (Belgique) le 10 septembre 2013 - Ronny Verest et Gaby Gerards/État belge, affaire C-489/13, 2013/C 352/12

<sup>26</sup> See Council Directive 2014/107/EU of 9 December 2014 amending Directive 2011/16/EU as regards mandatory automatic exchange of information in the field of taxation

leur déclaration ("avis de rectification/bericht van wijziging van aangiften») en raison de propriétés qu'ils possèdent dans d'autres Etats membres.

Ces pratiques doivent être contestées et dénoncées au service juridique de la Commission en charge de l'affaire C-110/17.

Plus d'informations sur le dossier, ainsi que des lettres et réclamations types peuvent être obtenues auprès du service des avocats conseil au Bureau d'Accueil de la Commission<sup>27</sup>

**Jacques BUEKENHOUDT**  
**Avocat-conseil**

## **6. France - contributions sociales**

**Les fonctionnaires européens non soumis au système de la sécurité sociale française ne doivent pas contribuer aux contributions sociales.**

La Cour de Justice dans l'arrêt Lobkowicz - C 690-15 -, vient d'en décider ainsi le 10 Mai 2017. La Cour avait été sollicitée par la Cour d'Appel de Douai de répondre à une question préjudicielle portant sur ces contributions.

La Cour partait de l'arrêt De Ruyter et examinait si la législation régissant les fonctionnaires et pensionnés européens contenait également le principe de l'unicité, c.à.d. la soumission qu'à une seule législation sociale.

L'arrêt a découvert ce même principe dans l'article 14 du Protocole des Privilèges et Immunités (PPI) , combiné avec le statut des fonctionnaires européens, qui "remplissent une fonction analogue à celle de l'article 13 du Règlement 1408/71 et de l'article 11 du Règlement 883/2004" (point 45) et conclut que « ces dispositions s'opposent à une législation nationale prévoyant que les revenus fonciers perçus dans un Etat membre (EM) par un fonctionnaire de l'U.E , qui a son domicile fiscal dans cet EM, soient assujettis à des contributions et à des prélèvements sociaux qui sont affectés au régime de sécurité sociale de cet EM »

L'arrêt n'a pas examiné la possibilité de la soumission du fonctionnaire à la fois au RCAM et à un système de sécurité sociale d'un EM lorsque ce fonctionnaire est également bénéficiaire de ces deux régimes, p.ex. lorsqu'il touche à la fois une pension communautaire et une autre pension d'un Etat Membre, mais cette question trouve sa réponse dans l'article 22 de la réglementation commune qui précise que dans ce cas « les affiliés au RCAM peuvent choisir le régime auquel ils s'adresseront pour le remboursement des prestations dont ils ont bénéficié, sachant que le régime commun intervient à titre de régime complémentaire pour les cas où il n'intervient pas comme régime primaire. »

---

<sup>27</sup> HR D1 au MONT 34 building; tél: 02 29 66600; mail: [HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu) .



En d'autres termes, l'arrêt ne va pas s'appliquer aux pensionnés qui p.ex. ont gardé une pension de source française et qui sont soumis au système de la sécurité sociale française en plus du RCAM. Et si jamais la personne a des revenus fonciers en France, elle devra s'attendre à payer des contributions sociales (CSG, CRDS et les contributions additionnelles) sur tous ses revenus de source française.

L'arrêt ne parle que des revenus fonciers, mais il est clair qu'il s'appliquera également aux revenus mobiliers.

**Pour les membres qui ont introduit une demande devant les autorités fiscales françaises et/ou devant les tribunaux administratifs et qui ont été déboutés ou n'ont pas reçu de réponse il faudrait maintenant réintroduire une nouvelle demande auprès de l'autorité fiscale en invoquant un nouvel élément : la non soumission aux contributions sociales décidée par l'Arrêt Lobkowicz de la CJUE.**

**Ces demandes peuvent concerner les années de 2013 à 2016.**

Car contrairement à des bruits qui couraient le gouvernement français n'a pas modifié ni la dénomination ni l'affectation des contributions sociales pour 2016.

Je reste à la disposition de ces membres pour les assister dans cette démarche.

**Hendrik Smets**  
**Vice-Président de la SFPE**

## **7. Support juridique – Rappel**

Nombreux sont les membres qui nous demandent où s'adresser pour avoir des conseils relatifs à la fiscalité et aux successions. Il semble utile de rappeler qu'un support juridique est proposé par la DG HR de la Commission et par la SEPS/SFPE.

**a. Support juridique que propose la Commission** (Extrait de My IntraComm)

**Service conseils juridiques à Bruxelles** (Unité HR D1)

- Des avocats belges sont à votre disposition - **uniquement sur rendez-vous, fixé par téléphone auprès du Bureau d'accueil n° +32-2-29.66600 (fax : +32-2-29.60906)** - quatre demi-jours par semaine, pour vous orienter, vous conseiller selon votre demande particulière, concernant tout problème juridique que vous pouvez rencontrer dans **votre vie privée en Belgique** (par ex. litiges entre propriétaires et locataires, dispositions fiscales en vigueur en Belgique, adoptions, séparation entre conjoints, etc.).
- Ce service de conseils juridiques est gratuit et est à la disposition du personnel, de sa famille proche et vivant sous le même toit et des pensionnés de la Commission, du Conseil, du Comité des Régions et du Comité Economique et Social.

- Chaque rendez-vous dure 20 min. Quatre consultations par an sont autorisées au maximum.

Les avocats-conseils ne vérifient pas les contrats de bail nouveaux (non signés). Ceci est fait par les membres de l'équipe du Bureau d'accueil. **Contactez le +32-2-29.66600 pour fixer un rendez-vous.**

Il est possible d'obtenir une consultation :

- **sur place (MO-34 MEZ 104):** le matin, entre 9h00 et 12h40
- **par téléphone** (l'avocat vous appellera à l'heure convenue, uniquement si votre demande peut être traitée par téléphone (+32 2 29.66600))
- **par email** à l'adresse suivante : [HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu)  
Les emails seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Les avocats sont:

- Me Jaques Buekenhoudt
- Me Emmanuelle Cugnon
- Me Alessandra Franchi

**Les pensionnés du Parlement Européen à Bruxelles** peuvent consulter l'avocat-conseil du PE en prenant contact avec le Staff Info Desk - Tél. **+32.2.28.41600** - e-mail : [staff-info-bru@ep.europa.eu](mailto:staff-info-bru@ep.europa.eu)

### **Service conseils juridiques à Luxembourg**

Le Service conseils juridiques de la Commission à Luxembourg est à nouveau disponible pour l'ensemble du personnel statutaire ainsi que pour les pensionnés des institutions européennes au Grand-Duché.

Les consultations durent 15 minutes maximum et ont lieu le lundi matin, entre 9h00 et 13h00, uniquement sur rendez-vous ;

#### **Contact :**

Commission européenne  
Secrétariat du Conseiller juridique  
Bâtiment Drosbach, DRB A1/001  
12, rue Guillaume J. Kroll  
L-1882 Luxembourg  
Tel. (+352) 4304 31924 uniquement le matin, les mardis, mercredis et jeudis.  
E-mail: [HR-LUX-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-LUX-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu)

## **b. Support juridique que peut donner la SEPS/SFPE.**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

## **VIII. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Principes de notre système de pension**

Pour faciliter la mémorisation des éléments essentiels de notre système, un résumé vous est proposé ci-dessous.

Le Protocole des Privilèges et Immunités (PPI) instaure notre sécurité sociale :

Article 14 : *La loi européenne établit le régime des prestations sociales applicables aux fonctionnaires et autres agents de l'Union.*

C'est lors de la création de la CECA (1952) que le système a été créé en se basant sur un fonds de pension réel placé sur les marchés financiers. Ce fonds était alimenté par le personnel (1/3) et les Etats membres (2/3)

En 1962, un statut des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes (CEE et EURATOM) a été créé en reprenant le système de pension de la CECA mais en « versant » les contributions à la pension dans le budget des institutions sachant que ces communautés européennes étaient assemblées pour une durée indéterminée. Mais la notion de fonds de pension est maintenue, même si le fonds devient « virtuel ».

**Notre système n'est donc pas un système de répartition.**

**Mais bien un système de capitalisation.**

**Notre pension est un salaire différé.**

**Ce qu'il faut retenir avant tout est que nous avons payé pour nos pensions et que les collègues actifs payent pour leur pension.**

L'annexe XII du Statut en définit les modes de calcul pour sa mise à jour d'année en année et donc le niveau de contribution de la part de chacun (par exemple : 9,8% du traitement de base).

### **Notre système est continuellement maintenu en équilibre financier**

Le fond de pension apparaît dans la comptabilité, au passif du bilan annuel de l'Union européenne. (63,18 Milliard d'€ fin 2016)<sup>28</sup>.

### **Les Etats membres garantissent le paiement de nos pensions à leur échéance !**

En fait, la modification des règles comptables a permis de ne plus mettre cette dette en évidence à l'actif du bilan<sup>29</sup> ni ses variations annuelles !!! (Pour ne pas effrayer les Etats membres !). Mais l'article 83 du Statut garantit les pensions (soyons optimistes !).

## **Annexe 2**

### **In memoriam**

#### **1. Le décès de Pierre Eveillard, Président d'Afiliatys, nous a été communiqué au moment de clore la mise en page de ce Bulletin.**

Homme engagé, Pierre a été très actif dans les services de la Commission, dans la vie syndicale ou politique et dernièrement, au sein d'Afiliatys où son travail, sa pugnacité, ses emportements - feints ou réels- son imagination, son optimisme, se sont traduits par des résultats remarquables. Il a, sans conteste, posé le socle du nouvel Afiliatys.

Pierre était membre effectif de la SEPS/SFPE et a beaucoup aidé notre association en particulier en proposant la collaboration entre les deux associations et en faisant notre promotion auprès de la Vice-présidente de la Commission.

Les membres des CA d'Afiliatys et de la SEPS/SFPE doivent s'engager à mener à bien les projets de la collaboration pour honorer la mémoire de Pierre.

#### **2. Liste des décès d'avril à juin 2017**

Voir la version anglaise du Bulletin – Annexe 2.

---

<sup>28</sup> Dette constituée pendant des décennies et qui sera « payée » en pensions de manière étalée sur +/- 50 ans en pensions suivant l'échéance des droits individuels.

<sup>29</sup> La SFPE, SE et SAFE se sont offusqués de ce changement des règles comptables, basées sur les règles internationales disant que l'on peut mettre une dette certaine à l'actif du bilan. On peut mais on n'est donc pas obligé ! Des lettres ont été envoyées aux autorités budgétaires du PE, début 2011, mais sans succès.

**Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Par Internet ou par la Poste**

	Internet / Poste
<b>Vade-mecum de la SEPS/SFPE</b> , édition française	
Partie 1 (Procédures – nouvelle édition août 2015)	O / O
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2012)	O / O
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd juin 2017)</u>	O / O
Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2015)	O / O
<b>Assurances complémentaires au RCAM et accidents.</b> (Éd. mai 2017)	O / O
<b>Le fonctionnaire et la fiscalité</b> (Me. J Buekenhoudt)	O / O
<b>Successions</b> (Me. J Buekenhoudt) (éd. avril 2016)	O / O
<b>Guide du RCAM</b> (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	O / O
<b>Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé</b> (Hendrik Smets)	O / O
<b>Pensions d'orphelins</b> (Hendrik Smets)	O / O
<b>Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité</b> (Hendrik Smets)	O / O

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)  
.....  
.....

Date : ..... Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378



Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378